
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 674 DU 22 DECEMBRE 2021

portant modification de l'article 9 des statuts de la
Société de Gestion des Marchés autonomes.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-541 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n° 1992-149 du 12 juin 1992 portant approbation des statuts de la Société de Gestion des Marchés Autonomes ;
- sur** proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 9 du décret n° 1992 – 149 du 12 juin 1992 portant approbation des statuts de la Société de Gestion des Marchés autonomes.

« Article 9 nouveau

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion des Marchés autonomes est composé de sept (7) membres, à savoir :

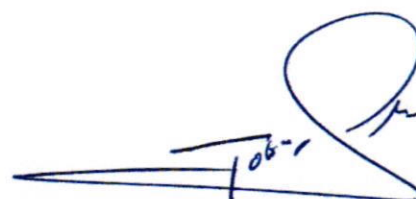
- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Gouvernance Locale ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Commerce ;
- deux (2) représentants des usagers ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

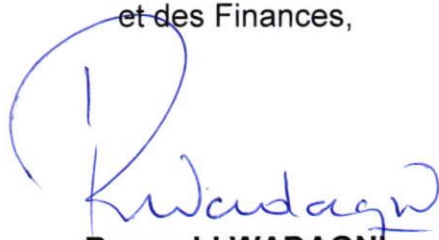
Fait à Cotonou, le 22 décembre 2021

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



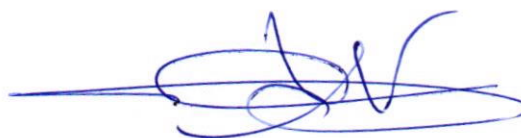
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
 et des Finances,



Romuald WADAGNI
 Ministre d'État

Le Ministre de la Décentralisation
 et de la Gouvernance Locale,



Raphaël Dossou AKOTEGNON

Le Ministre du Travail
 et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MEF 2 ; MDGL 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4. JORB 1.